TREDION

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Pour la prochaine collecte, il est possible de s'inscrire jusqu'au **mardi 18 avril** midi **(date limite d'inscription et non pas le jour de collecte des encombrants).** L'inscription est obligatoire au **02 97 68 33 81.**

LE CHAUDRON DE PRINTEMPS – 3ÈME ÉDITION

Un bouillonnement artistique à Trédion, capitale mondiale de la suspension du 28 avril au 6 mai 2023 – effervescence samedi 6 mai

Suspension, magie mentale, jonglage, musique, spectacles, atelier, pique-nique partagé, DJ set

Le Rhizome crée des spectacles explorant l'art de se suspendre à une barre, d'évoluer en hauteur. En 2022, la compagnie déploie au centre de la commune, joyeusement nommée Capitale mondiale de la suspension, un Mi/Lieu de vie artistique en ébullition lors des Chaudrons. Espace de curiosité et d'expériences partagées, spectacles dans les rues, sur les places et ailleurs, Le Chaudron est un bouillonnement artistique : 5 spectacles, 1 atelier de suspension pour toutes et tous, 1 pique-nique partagé et 1 DJ set qui invitent chacun, chacune, à suspendre le temps pour s'entraîner à tenir bon ensemble.

Programme :

28 avril – *Manipulation poétique*, Raoul Lambert, Médiathèque de Trédion

30 avril – *Horizon*, Plaudren

2 mai – *Horizon*, Elven

6 mai – c'est l'effervescence à Trédion : de 15h à 21h30 - *Accroche-toi si tu peux* – Les Invendus, puis *La Spire* et *Bleu Tenace* – Rhizome : **Du Parvis de la mairie à l'Étang aux Biches** en passant par la salle des sports, spectacles et atelier se succèdent en une déambulation festive, à vivre en famille, entre amis. Le soir, après un apéritif offert par la Mairie, chacun apporte un plat, une boisson, ses couverts et ses assiettes, pour un pique-nique partagé, tandis que Simril Lennert fera danser avec un mix convivial électro-jazz venue d'Afrique du Sud (amapiano), deep house et minimal.

Infos pratiques : www.rhizome-web.com (rubrique calendrier) / www.tredion.fr / Affichage en mairie

CALENDRIER

15 avril	**Collecte de papier/journaux** APEL. Local près du cimetière.
28 avril	**Spectacle Rhizome**, de Raoul Lambert. Médiathèque. 18h30
01 mai	Tournoi de foot du CSM. Stade Victor Tual.
06 mai	**Spectacle Rhizome. Chaudron de printemps** De 15 h à 21 h 30. Voir ci-dessus
13 mai	**Nettoyons la nature** avec le Conseil municipal des enfants.14 h 30
21 mai	**Trail** Trédionnais. Stade Victor Tual.
Du 02 au 28 mai	**Exposition** de l'école Saint Martin. Médiathèque.
20 mai	**Collecte de papier/journaux** APEL. Local près du cimetière.
Du 06 au 16 juin	Exposition photos du Club de Séné. Médiathèque.
17 juin	**Collecte de papier/journaux** APEL. Local près du cimetière.
25 juin	**Kermesse** de l'école Saint Martin.

NETTOYONS LA NATURE !

Le **samedi 13 mai 2023**, nous organisons notre deuxième édition de « Nettoyons la nature ». RDV à 14 h 30 à la salle multi-activités, Place Saint-Christophe.

Nous comptons sur vous !

MUTUELLES COMMUNALES

Permanences sur rendez-vous – MAIRIE – PLACE SAINT-CHRISTOPHE

Prochaines dates en 2023: mardi 18 avril, mardi 2 mai, mardi 16 mai, mardi 6 juin, mardi 20 juin.

Renseignements et prise de rendez-vous : Magali LASNIER (conseillère mutualiste) 06 45 08 70 21 - @ m.lasnier@mutuale.fr

AXA

La commune a renouvelé la convention signée avec AXA.

Renseignements auprès de Madame Valérie BESSE (06 10 75 39 29) - @valerie.besse.am@axa.fr

ETAT CIVIL
Du 1er janvier au 31 mars 2023

Naissances

NEANT

Mariages

PASTOR Patrick/SCHWAAB Véronique

Décès

JEGO (née BURBAN) Anne

RECENSEMENT CITOYEN

Tous les jeunes de nationalité française, garçons et filles âgés de 16 ans doivent se recenser à la Mairie (soit eux-mêmes ou leur représentant légal) dans les 3 mois qui suivent leur anniversaire, munis du livret de famille des parents et de leur carte nationale d'identité.

COLLECTES DE PAPIERS/JOURNAUX

Organisées par **l'APEL** de l'école Saint Martin de Trédion.

Rendez-vous (local près du cimetière) pour déposer vos prospectus, catalogues, livres, annuaires, journaux, magazines,

les samedis de 10 h à 12 h : 15 avril, 20 mai et 17 juin 2023

Action Sociale

Les assistantes sociales peuvent vous recevoir sur RDV les lundis après-midis et les jeudis matins à l'antenne sociale à Elven, 2 bis place du Lurin.

Contact : 02 97 69 52 00 pour prendre rendez-vous.

DÉLIVRANCE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ – PASSEPORTS

Attention, les délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports sont rallongés. Anticipez vos demandes et prises de rendez-vous auprès des communes qui sont équipées du dispositif de recueil (liste disponible sur le site de la commune www.tredion.fr).

Le LAEP vous accueillera à la salle multi-activités, place St Christophe,

Le jeudi 1er juin de 9h15 à 11h15.

Renseignements : 02 97 53 04 31

SAFTI IMMOBILIER

Habitant sur la commune de TREDION depuis 2014, je me suis reconverti mandataire indépendant en immobilier SAFTI, je vous propose mes services pour l'estimation de votre Maison / appartement ou Terrain avec un accompagnement total et complet !

Contact: 06 44 93 88 18/ mail:belkacem.abdelaziz@safti.fr

DÉMARCHES D'URBANISME

3 permis de construire déposés du 1er janvier au 31 mars 2023 (Maisons individuelles, Extensions, Garages, Rénovation, Carports, Abris de jardin, Piscine, Hangar, Réhabilitation de longère, Rénovation et surélévation).

22 déclarations préalables déposées du 1er janvier au 31 mars 2023

(Création d'ouvertures, Division de parcelle, Pose de panneaux photovoltaïques solaires, Coupes et abattages de bois, Abris de jardin, Modification d'ouvertures, Isolation par l'extérieur, Bardage, Piscine, Garage, Modification de façade, Edification de clôture).

2 permis d'aménager

Vous pouvez contacter le service urbanisme de la mairie le jeudi et vendredi.

Tel : 02 97 67 11 33 ou par courriel : mairie.tredion@wanadoo.fr.

- **Dépôt possible des dossiers en ligne** : ***sur le site internet www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh/autorisations-durbanisme***
- **Consultation des dossiers déposés** : ***sur le site internet www.tredion.fr rubrique vie municipale /urbanisme/les autorisations d'urbanisme, les dépôts et décisions d'urbanisme de la commune .***

LE P'TIT CLUB

LE P'TIT CLUB ELVEN

Pour rappel, la commune de TREDION a réservé une place en accueil occasionnel au P'tit Club d'Elven afin de permettre aux familles trédionnaises d'y confier ponctuellement leur enfant.

Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h et sur réservation, vous pouvez confier votre enfant de 2 mois 1/2 à 4 ans, à la journée ou demi-journée.

Site internet : www.ptitclub.fr

Renseignement et contact : Le P'tit Club, ZA de Lamboux, 56250 ELVEN

02 97 67 61 08 ou leptitclubelven@orange.fr

SMGBO Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

ETUDE COMPLEMENTAIRE CONTRAT TERRITORIAL SMGBO

Pour réaliser une étude complémentaire au Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur le bassin versant de la Claie, le SMGBO a missionné le bureau d'études « HARDY Environnement » qui sera de nouveau amené à se déplacer sur certains affluents de la Claie en 2023.

L'ensemble du bassin versant de la Claie est concerné (secteurs ponctuels).

Dans ce cadre, des techniciens parcourront le territoire de l'étude dès mars 2023 et pour une période d'environ 6 mois.

Les exploitants agricoles concernés sur les linéaires de cours d'eau prospectés en 2023 ont fait l'objet d'un courrier individuel.

MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'AUTONOMIE DU MORBIHAN

Depuis le 1er février 2023, il est possible pour les Morbihannais de formuler une demande auprès de la MDA, en ligne, via l'adresse : https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/56.

Le portail « ma MDPH en ligne » permet, entre autres, aux usagers :

- De déposer leurs demandes en ligne auprès de la MDA,
- De suivre l'état d'avancement de leur dossier.

Coordonnées :

16 rue Ella MAILLART – CS 62379 – 56000 VANNES

02 97 62 74 74 – 0 800 056 200

contact@mda56.fr

du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h sauf le mardi matin (ouverture à 10 h) et le vendredi après-midi (fermeture à 16 h).

COMPOSTAGE INDIVIDUEL

L'agglomération met à disposition de chaque foyer qui en fait la demande un composteur individuel.
Les distributions s'accompagnent d'un temps de formation obligatoire sur le compostage et sur le recyclage sur place des végétaux (prévoir 1 heure).
Les distributions donnent lieu à l'attribution :

- D'un composteur de jardin,
- D'un bioseau facilitant le stockage des déchets de cuisine,
- Du guide « Mon jardin malin » du Sysem [www.sysem.fr] détaillant les techniques de compostage et de recyclage des végétaux.

Contact :
Service prévention et gestion des déchets : 02 97 68 33 81 dechets@gmvagglo.bzh

DÉBROUSSAILLER SON TERRAIN ET LES ABORDS DE SON HABITATION, C'EST OBLIGATOIRE ET C'EST INVESTIR POUR VOTRE SÉCURITÉ FACE AUX FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

Les feux majeurs de 2022 nous rappellent l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend dans de nouvelles régions. Débroussailler son terrain et les abords de son habitation, c'est faire face à cette menace : vous limitez la propagation du feu, facilitez l'intervention des sapeurs-pompiers et c'est aussi la meilleure des protections pour vous et vos biens. C'est pour cette raison qu'il s'agit d'une obligation légale sur une partie de notre territoire, lorsque le risque le justifie. Le débroussaillement vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de vos bâtiments ou autre équipement.
Vous êtes concerné par cette obligation si vous êtes propriétaire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues.
Pour savoir si vous êtes concerné par l'obligation légale de débroussaillement, vous pouvez vous rendre sur feux-foret.gouv.fr, où vous trouverez toutes les informations utiles.

NOUVELLE OBLIGATION DÉCLARATIVE POUR LES PROPRIÉTAIRES - COMMUNIQUE DE LA DGFIP

Comme vous le savez, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée dès 2023. Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues. Pour permettre à l'administration fiscale de bien identifier les logements concernés par ces taxes qui subsistent, une nouvelle obligation déclarative, inscrite à l'article 1418 du code général des impôts, a été mise en place.
En tant que propriétaire, vous êtes concerné(e) par cette nouvelle obligation déclarative. Ainsi, vous devez pour chacun de vos locaux (y compris les parkings, caves, etc.), nous indiquer à quel titre vous les occupez et, quand vous ne les occupez pas vous-mêmes, l'identité des occupants et la période de leur occupation (situation au 1er janvier 2023).
Afin de faciliter votre déclaration, les données d'occupation connues des services fiscaux sont préremplies. Il est important, même en cas de préremplissage, de vous assurer que les informations qui vous concernent sont justes. Dans le cas contraire, vous devez les corriger. Après cette première déclaration, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration de votre part.

Vous avez **jusqu'au 30 juin 2023** pour déclarer la situation d'occupation de vos biens, dans l'onglet « Biens immobiliers » de votre espace sécurisé sur le site impots.gouv.fr.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr.
En cas de besoin d'assistance pour effectuer votre déclaration, vous pouvez appeler le 0 809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, ou vous rendre directement dans le service des impôts ou dans l'Espace France services le plus proche de chez vous pour accéder à un ordinateur en libre service et bénéficier au besoin d'un accompagnement personnalisé.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU 07 FEVRIER 2023

Demande de subvention - aménagement de voirie de sécurité rue du rodouer allant vers le Gerpil / Rue du Rodouer allant vers le Lerman

Coût de l'opération :

Honoraires : maîtrise d'œuvre, SPS et autres :	18 976.00 €
Montant des travaux :	258 548.00 €
Marge pour imprévus	25 854.00 €
Total (H.T.)	303 378.00 €
T.V.A. (20%)	60 675.60 €
Total (T.T.C.)	**364 053.60 €**

Financement :

DEPARTEMENT au titre du PST	
30% de 303 378 € HT	91 013.00 €
ETAT au titre de la DETR 2023	
30% de 303 378 € HT	91 013.00 €
COMMUNE	
Autofinancement	121 352.00 €
FCTVA	60 675.00 €
Total (T.T.C.) :	**364 053.60 €**

Convention portant mise à disposition de terrain pour un poste de transformation de courant électrique et tout ouvrage de raccordement de ce poste au réseau électrique - Parcelle section C n°137

Réseau basse tension au lieu-dit La métairie du Croc P 22
Les travaux de MORBIHAN ENERGIES entraine la pose d'un poste de transformation et d'un coffret de réseau sur la parcelle communale section C N°137.

Espace communal d'activités - Incorporation au domaine public - fraction de la parcelle section AA n°124

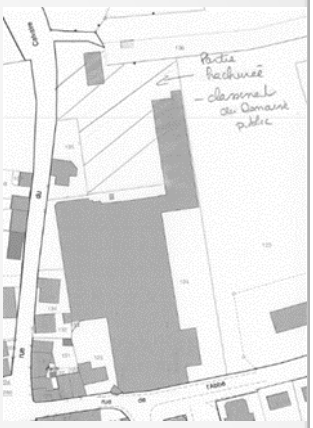

Classement dans le domaine public d'une fraction de la parcelle cadastrée **section AA n°124 au niveau de l'espace communal d'activités** située 18 rue du Calvaire.

Ecole Diwan Gwened Vannes - Participation financière frais de fonctionnement

1 élève en classe de primaire domicilié sur la commune de TREDION est scolarisé à l'école publique DIWAN de VANNES pour l'année scolaire 2022-2023.
Coût des dépenses de fonctionnement d'un élève en classe de primaire : 383.17 €

Commune de Plaudren - Participation financière frais de fonctionnement école publique "le sac de billes"

Coût des dépenses de fonctionnement et fournitures scolaires pour les élèves domiciliés sur la commune de TREDION et scolarisés à l'école publique de PLAUDREN

⇒ **2020-2021**

1 élève en classe de maternelle et ***2 élèves*** en classe de primaire : Montant de 2225.40 €

⇒ **2021-2022**

2 élèves en classe de maternelle et ***2 élèves*** en classe de primaire : Montant de 3651.80 €

⇒ **2022-2023**

1 élève en classe de maternelle et ***3 élèves*** en classe de primaire : montant de 3 205.28 €

Renouvellement convention de partenariat avec la commune d'Elven : accueils de loisirs sans hébergement

Renouvellement convention de partenariat avec la commune d'Elven : Restauration scolaire pour les enfants trédionnais scolarisés à l'école Catherine Descartes

Espace communal d'activités : Avenant 2 à la convention d'occupation précaire - Transport DENOUAL

Location d'un local de 1850 m² jusqu'au 31/03/2025 pour un montant de 2545 € HT par mois.

Espace communal d'activités : location d'un local M. MINFRAY

Location de 200 m² pour 370 € HT mensuel.
Annulation de la demande de M. VIVIEN

Demande de subvention – entretien de la voirie hors agglomération

Curage de fossés– montant prévisionnel 6160 € HT

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Date de pose des pièges :
Début Avril à fin Mai (fondatrices)

Les pièges installés en dehors des ruchers seront **placés dès début Avril** (une température de 12- 15° est néanmoins nécessaire pour que les reines ou fondatrices soient en activité) et **impérativement retirés fin Mai** pour éviter de capturer les espèces autochtones. De plus, les reines, après cette période, restent en général dans les nids (ponte). Pendant cette période, un temps beau et chaud sera plus propice au piégeage.

Appât conseillé dans le piège

A défaut d'existence sur le marché d'une capsule à phéromone spécifique pour attirer le frelon asiatique, **les appâts sucrés**, **additionnés d'alcool,** sont relativement efficaces :
Exemples : 40% de bière + 40% de vin blanc + 20% de sirop de fruit rouge.
Pour une meilleure efficacité, il est conseillé de **changer le mélange tous les 8 – 10 jours** et d'y laisser quelques frelons asiatiques, cela attire les autres.

Emplacement :

Il est recommandé de placer les pièges préférentiellement à proximité :

- des composteurs ménagers ; des arbres et arbustes à fleurs ;
- du rucher ou de l'emplacement de stockage du matériel apicole pour l'apiculteur ;

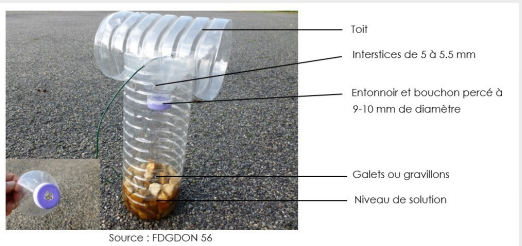

Source : FDGDON 56

- à proximité des lieux propices à l'hivernage des fondatrices (bâtiments anciens, tas de bois,…).